



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT 23 076 V

ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

**ENEDIS – TPO - Branchement au réseau électrique – Chemin de Montmartin –
du 16/06/2023 au 13/09/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 16 mai 2023 formulé par ENEDIS DRSIR AGENCE RACCORDEMENT PRNI, représenté par Gaelle FANELLI, 7 bd Pacatianus CS 208, 38217 VIENNE CEDEX, pour le bénéficiaire société TPO, représenté par Laurent GIRAUD, « route de la Douane ZA des Anguillons, 69670 VAUGNERAY », afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située à « Chemin Montmartin » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de branchement au réseau électrique sur la commune de MONTROTTIER.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire TPO est autorisé à occuper la partie de la voie publique « Chemin de Montmartin », figurant aux plans annexés au présent arrêté et à y effectuer des travaux de branchement électrique : tranchée longitudinale de 34.0 mètres sous accotement ou trottoirs et tranchée transversale de 8.0 mètres sous voirie, conformément aux tracés figurant aux plans susmentionnés.

ARTICLE 2 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 4 : Le présent permis est accordé pour une durée de 90 jours du 16 juin 2023 au 13 septembre 2023.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 25 mai 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.